

COMMUNE DE CHEVANNES

91750

ARRÊTE n° 19/2016

**PORTANT INTERDICTION ACCES
PARC DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Le Maire de la commune de Chevannes

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2, L2213.1 à L2213.16,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1382 et suivants,

VU le Code Rural,

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de veiller à tout ce qui intéresse la sécurité et la commodité de passage dans les rues, ruelles et places publiques,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du parc de l'ancienne mairie,

ARRÊTE

ART. 1 : Le parc de l'ancienne mairie constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement de cet espace.

ART. 2 : Le parc est clos et ouvert au public.

La commune se réserve le droit de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service et en raison de circonstances particulières.

De même, l'accès au parc est interdit en cas de fortes pluies, orage ou de vents violents.

ART. 3 : L'entrée du parc est interdite aux cycles ainsi que tous les véhicules à moteurs : cyclomoteurs, motos et automobiles....

Toute détérioration ou modification des sols (piste VTT, trous....) est formellement interdite.

ART. 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non respect des dispositions du présent arrêté.

ART. 5 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 6 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 23 mai 2016.

Ampliation sera transmise à :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne



Chevannes, le 23 mai 2016

Le Maire,

Jacques JOFFROY